

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS  
de la ville d'Aix-les-Bains  
MERCREDI 19 juin 2024**

**Délibération N° 18/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-neuf juin à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur seconde convocation, s'est réuni à la résidence Joseph Fontanet 95 boulevard Lepic, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Mme Michelle BRAUER, Mme Geneviève CHOULET, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, Mme Chantal CURTELIN, Mme France BRUYERE, M Daniel MANSOZ et M Guy JANET MAITRE.

**Nombres d'administrateurs :**

En exercice	17
Présents	9
Votants	9

**Validation du compte rendu de la séance du 10 avril 2024**

**Séance du CA en date du 10 avril 2024**

En présence de Mesdames BRUYERE, BRUNETTI, NOEL LARDIN, BRAUER, CHOULET et CURTELIN  
Messieurs JANET MAITRE, MANSOZ, BERTRAND, GRANGER,  
Véronique GUICHERD et Karen MATHIEU  
Excusés : R BERETTI, C FRAYSSE, Y LONG.

**1 / Validation du compte rendu de la séance du 15 mars 2024**

Après lecture le compte rendu est validé à l'unanimité

**2/ Retour sur la délégation consentie par le CA à la Vice-présidente.**

**3/Aides sociales**

M B a une dette de 645,78€ auprès de la SAUR. Sa situation financière et familiale, ses revenus et le reste à charge ne lui permet pas d'apurer cette dette. Le FSL est sollicité à hauteur de 160€ ce qui laisse à la charge de M 485,78€.

Le CA après échange se prononce sur une aide d'un montant de 250€ au vus des éléments fournis ce jour (deux cent cinquante euros)

Le CA offre la possibilité de réexaminer la demande aux vus d'éléments complémentaires dans le dossier lors d'une prochaine séance.

Mme B a une dette de de 468.60€ auprès de la SAUR. Sa situation financière et familiale, ses revenus et le reste à charge ne lui permet pas d'apurer cette dette. Le FSL est sollicité à hauteur de 190€ ce qui laisse à la charge de Mme 278,6€.

Le CA après échange se prononce sur une aide d'un montant de 200€ (deux cent euros) Cet engagement laissera à la charge de Mme une somme de 78€ payable en 2 fois.

Retour sur les chiffres

## **2 / Vote du budget principal 2024**

Madame la Vice-présidente du CCAS expose les grandes lignes du budget primitif du CCAS pour l'année 2024. Le budget est équilibré en dépenses et en recettes comme le prévoit les grands principes de finances locales. Ce budget primitif ne comprend pas la reprise des résultats de l'année 2023. Un budget supplémentaire sera examiné.

Les prévisions de dépenses et des recettes 2024 en fonctionnement sont de **2 227 109,70€**

Pour l'investissement : le budget s'équilibre autour de **146 000,00€**

L'assemblée se concentre sur les dépenses de fonctionnement qui représentent la part la plus importante du budget du CCAS.

2 227 109,70€ de dépenses globales se décomposent comme suit :

**Chapitre 011 « Charges à caractère général »** à hauteur de **583 274,90** soit 26% L'accent a été mis sur les articles :

60612 « énergie électricité » pour 75 000  
611 « contrat de prestations de services » pour 22 940  
6132 « Location immobilières » pour 300 823,44  
615221 « entretien, réparation bâtiment public » pour 14 000,00  
6184 « versement à des organismes de formation » pour 25 000,00  
6247 « transports collectifs » pour 19 000,00  
6261 et 6262 « frais d'affranchissement » et frais de « télécommunication » pour respectivement 3 500€ et 5 000€

**Chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés »** à hauteur de **1 463 834,80€** (68%).

**Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** à hauteur de **65 000,00€** (2,9%)

6561 « Secours d'urgence » à hauteur de 24 390,00€  
6575 « Subvention aux associations » à hauteur de 40 000,00€ (constance)

Après échange, le CA se prononce à l'unanimité sur le vote du budget.

## **3/ Vote des subventions aux associations**

Après une présentation globale des dossiers en cours d'instruction et les moyens disponibles, le CA valide les demandes suivantes :

L'association les papillons blancs (transport des enfants en situation de handicap) Deport de M BERTRAND qui ne prends ni part aux échanges ni part au vote.

Le CA après échange décide d'octroyer 5 000€ (cinq mille euros)

Association alcool vie libre

Le CA après échange décide d'octroyer 400€ (quatre cent euros)

Association la banque alimentaire

Le CA après échange décide d'octroyer 3 000€ (trois mille euros)

Association culture du cœur

Le CA après échange décide d'octroyer 500€ (cinq cent euros)

Association enfance 73

Le CA après échange décide d'octroyer 700€ (sept cent euros)

Association la chouette de l'espoir

Le CA après échange décide d'octroyer 150€ (cent cinquante euros)

Guy JANET MAITRE pose la question de la pertinence qu'il y aurait à réfléchir sur la méthodologie d'octroi des subventions. C'est dommage de se prononcer de cette manière sans avoir des éléments plus précis sur les demandes.

## **5 / Actualisation des règlements intérieur**

## DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-7 et R. 123-7 à R.123-26,

Vu l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-26.

Vu la délibération du CA en date du 20 mai 2014,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de la commune d'Aix-les-Bains tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modification par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ok unanimité

## DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE PREVENTION SOLIDARITE

Ok unanimité

### **6 / Attribution de l'accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et à la gestion de titres restaurant – groupement de commande ville CCAS**

Le CCAS de la ville d'Aix-les-Bains a constitué avec la ville un groupement de commande concernant la prestation de fourniture et de gestion de titres restaurant.

Ce marché comprend 1 lot unique.

La consultation a été publiée le 11/11/2023 au BOAMP et le 14/11/2023 au JOUE et sur le site internet de la ville. L'accord cadre est conclu pour une durée minimum de 1an et est susceptible d'être reconduit 3 fois 1 année.

L'accord cadre est passé selon les dispositions des articles L2162-1 et 2162-6 du code de la commande publique.

Les montants annuels maximums sont les suivants :

Ville 750 000,00 HT€

CCAS 60 000,00 HT €

La date limite de remise des offres était fixé au 18/12/2023 12h00. La CAO s'est réunie le 26 mars 2024 à 17h00 et décide au vu du rapport d'analyse des offres, des candidatures et des classements des offres d'attribuer l'accord cadre mono attributaire à bons de commandes à :

**PLUXEE France – SA 32 rue Blanche 75009 PARIS**

Après en avoir délibéré le conseil d'administration autorise à l'unanimité le Président à signer les pièces du marché avec le prestataire désigné ci-dessus et à prendre toutes les mesures administratives nécessaires dans ce cadre.

Ok unanimité.

**7/ Questions diverses**

**Présentation du bilan de suivi des bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS (reporté)**

**Présentation du projet porté par l'équipe de la résidence Joseph Fontanet.**

**Présentation de la carte interactive**

**Prochaine réunion le mercredi 12 juin 16h30**

Après lecture et après en avoir délibéré, le compte rendu de la séance du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Ont voté pour : 9

Fait à Aix les Bains, le 20 juin 2024

Acte rendu exécutoire le 24/06/2024  
Après envoi à la Préfecture le 24/06/2024  
Et publication du 24/06/2024

*Michelle Brauer*  
Michelle BRAUER